



Ambrières-Les-Vallées

Règlement Restaurant Scolaire

Année 2021/2022



Le restaurant scolaire c'est :

➤ Une commission municipale présidée par Madame Roselyne Vesval dont la responsable est Madame Catherine Corbeau .

Assistés de :
Monsieur Cyril Chevillard
Monsieur Gaylord Martel
Madame Maryvonne Picaut
Madame Evelyne Roustand
Madame Maryline Tali

➤ Un personnel qualifié comprenant :

Pour le restaurant scolaire

- Un cuisinier : Monsieur Pierrick Conan
- Un aide de cuisine : ■ Monsieur Serge Bellot

- Trois agents de service : ■ Madame Sylvie Loppé
■ Madame Catherine Bigot
■ Madame Aurore Marchand

Pour la maternelle publique :

- Madame Nadège Duval
- Madame Nathalie Lesage
- Madame Sandra Landemaine
- Madame Emilie Chartier
- Madame Aline Decahagne

REGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE

L'INSCRIPTION AU RESTAURANT SCOLAIRE VAUT ACCEPTATION DU REGLEMENT.

La restauration scolaire municipale est un service proposé aux familles et n'a pas de caractère obligatoire.

Le moment du repas doit permettre à l'enfant de se restaurer et de se détendre dans le calme.

Il est donc exigé un comportement correct de respect et d'obéissance vis-à-vis du personnel qui veille à la sécurité et au bon déroulement du trajet et du service.

Chaque enfant doit nécessairement se laver les mains avant la prise du repas et à la fin de la pause méridienne.

PENDANT LE TRAJET :

Les enfants doivent se déplacer en rang par 2, sans se disputer, se bousculer ou courir.

DANS LA SALLE, chaque enfant est tenu :

- * De manger proprement, sans gâcher la nourriture
- * De respecter le matériel
- * D'être poli et de se tenir correctement
- * De rester calme et de parler doucement

En aucun cas, il ne peut se déplacer pendant les repas sans autorisation.

Le non-respect de ces points entraînera les sanctions suivantes :

1. Avertissement oral
2. Changement de place dans le service et consigné sur le cahier de cantine
3. Courrier aux parents et entretien avec les responsables
4. Notification d'exclusion pour 2 jours
5. Notification pour une semaine
6. Notification d'exclusion pour le reste de l'année scolaire

Afin de faire respecter au mieux ces consignes, nous vous demandons de rappeler à vos enfants les règles élémentaires qu'impose la vie en collectivité.

Ceci dans le seul but de leur permettre de déjeuner dans les meilleures conditions.
(Règlement réalisé le 18 juin 2012 par la commission du restaurant scolaire)

INSCRIPTION AU RESTAURANT SCOLAIRE **L'inscription est obligatoire pour pouvoir bénéficier des repas**

ABSENCE

Il faut prévenir le restaurant scolaire au 02-43-04-98-06 ainsi que l'école.
Si vous prévoyez l'absence, il faut prévenir la veille **avant 16 heures**.
En cas de maladie, téléphoner le **matin à 9h**.
Pour toute absence non signalée, le repas sera facturé.

SERVIETTE DE TABLE

Des serviettes en papier sont à disposition des enfants.

EN CAS D'ACCIDENT

Pour une légère blessure le personnel fait le nécessaire. Un médecin est appelé, si possible le médecin de famille.
Le personnel du restaurant scolaire n'est pas habilité à donner habituellement des médicaments. En cas d'absolue nécessité et exceptionnellement, le médicament devra être clairement identifié et accompagné d'un mot des parents et d'une prescription médicale.

En cas de PAI (Projet d'Accompagnement Individualisé) un exemplaire doit être remis au personnel communal.

PRIX DES REPAS

Les tarifs fixés pour 2021-2022 sont :

- * Enfants d'Ambrières les Vallées, enfants des communes membres du RPIC des Vallées
(Saint Loup du Gast, Couesmes-Vaucé, Soucé) **3,80 €**
- * Enfants hors Commune **4,92 €**

FACTURATION : mensuelle

Une seule facturation pour l'ensemble des prestations suivantes :

- Restauration scolaire
- Accueil périscolaire

Un seuil minimum de 15€ dans l'année scolaire par famille pour l'ensemble des prestations est nécessaire pour le déclenchement d'une facture. Sinon, la facture sera automatiquement réclamée pour le coût réel à la dernière facturation de l'année scolaire.

Modalités de règlement :

- par **prélèvement automatique** s'adresser en Mairie muni d'un relevé d'identité bancaire. En cas de deux rejets successifs ce mode de règlement sera annulé. Le prélèvement a lieu le 10 de chaque mois (exemple : pour la facturation du mois de septembre le prélèvement aura lieu le 10 novembre reconductible automatiquement d'année en année).
- par règlement **en espèces** (dans la limite de 300€) ou en **carte bancaire**, muni de votre facture, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site <https://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite>).
- par **chèque bancaire** ou **postal** adressé au comptable chargé du recouvrement SGC MAYENNE Centre des finances publiques 75 rue des Alouettes CS10500 53105 MAYENNE CEDEX.
- par **mandat ou virement** depuis votre compte bancaire sur le compte de la commune inscrit sur la facture.
- sur **internet** en vous connectant sur www.payfip.gouv.fr en indiquant l'identifiant collectivité et N° de référence se trouvant en haut à gauche de votre facture.

RECOMMANDATIONS

Pour toutes suggestions ou observations, adressez-vous directement à la commission. La plus grande attention sera accordée à vos remarques.

Si vous désirez visiter le restaurant scolaire, faites en part à la commission.
Un membre de celle-ci vous accompagnera.

La responsable de la commission : Mme Corbeau Catherine

Restaurant scolaire : 02.43.04.98.06

Mairie : 02.43.04.90.10

